

SIMAJE du Pays de Lourdes

Séance du Bureau Syndical  
du 2 mai 2025

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt cinq, le deux mai, le Bureau Syndical, dûment convoqué le 25/04/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi salle du Conseil Municipal en Mairie de LOURDES en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

**Étaient présents :**

Thierry LAVIT, Jean-Marc BOYA, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Stéphane ARTIGUES, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE

**Étaient excusé(e)s :**

Denise CAPOU, Gérard CLAVE, Sandrine MAURA, Philippe ERNANDEZ, Mohamed DILMI, Jeannine BORDE

**Secrétaire de séance :** Stéphane ARTIGUES

***Compte tenu de l'absence de quorum lors de la séance du Bureau syndical du 24 avril 2025, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau syndical délibère ce jour sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents.***

**N° 1 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À L'ASSOCIATION "LA SOURIS VERTE" : AVENANT N° 2**

**Rapporteur : Guy VERGES**

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

Compte tenu de l'absence de quorum lors de la séance du Bureau syndical du 24 avril 2025, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau syndical délibère ce jour sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents.

1°) décident la signature de l'avenant n° 2 à la convention du 27 mai 2019 de mise à disposition de locaux avec l'association « La Souris Verte » afin de lui mettre à disposition le bâtiment multi-accueil 25 places situé à Lourdes, 28 rue du Pibeste, à titre gracieux, précaire et révocable pour la période du 29 mai 2025 au 29 mai 2028,

2°) autorisent Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 joint en annexe et tout acte et document découlant de la présente délibération

## N° 2 - MISE À DISPOSITION D'AGENT

**Rapporteur : Thierry LAVIT**

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

Compte tenu de l'absence de quorum lors de la séance du Bureau syndical du 24 avril 2025, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau syndical délibère ce jour sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents.

1°) prennent acte de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, telle que présentée ci-dessus, à savoir :

- un Adjoint administratif principal de 2ème classe du SIMAJE auprès de la Ville de Lourdes à hauteur de 50 % de son temps de travail à compter du 14 avril 2025, et jusqu'à l'effectivité de son remplacement sur les services administratifs du SIMAJE, avant sa mutation auprès du service des Marchés publics de la ville de Lourdes,

2°) autorisent Monsieur le Président à signer tous les actes découlant de la présente délibération, notamment la convention à intervenir fixant les modalités de remboursement entre le SIMAJE et la ville de Lourdes,

## N° 3 - TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS PERMANENTS 2025

**Rapporteur : Thierry LAVIT**

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

Compte tenu de l'absence de quorum lors de la séance du Bureau syndical du 24 avril 2025, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau syndical délibère ce jour sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents.

1°) approuvent le Tableau théorique des effectifs permanents 2025 du SIMAJE, annexé à la présente délibération, portant à 129 le nombre d'emplois théoriques à temps complet et à temps non complet, dont 22 emplois à temps non complet et 3 emplois contractuels,

2°) précisent l'inscription des crédits nécessaires au Budget principal,

3°) autorisent Monsieur le Président, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

## N° 4 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT : SERVICE DE RESTAURATION PENDANT LES VACANCES D'ÉTÉ 2025

**Rapporteur : Stéphane ARTIGUES**

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

Compte tenu de l'absence de quorum lors de la séance du Bureau syndical du 24 avril 2025, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau syndical délibère ce jour sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents.

1°) décident de créer 1 emploi contractuel du 7 au 25 juillet 2024, 2 emplois contractuels du 7 juillet au 14 août et 2 emplois contractuels du 28 juillet au 14 août 2025 dans les conditions définies ci-dessus. Les agents contractuels seront recrutés sur des contrats d'engagement de droit public à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité et rémunérés sur la base du grade d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon, IB 367 , IM 366, échelle C1,

2°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

#### N° 5 - ACCUEILS DE LOISIRS VACANCES ÉTÉ 2025 : BESOIN EN PERSONNEL

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

Compte tenu de l'absence de quorum lors de la séance du Bureau syndical du 24 avril 2025, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau syndical délibère ce jour sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents.

1°) décident durant la période d'ouverture des accueils de loisirs, entre le 7 juillet et le 14 août 2025, de créer 4 postes de directeurs adjoints saisonniers (en juillet), 87 postes d'animateurs saisonniers (49 en juillet et 38 en août) et 10 postes d'agents techniques saisonniers (6 en juillet et 4 en août) dans les conditions définies ci-dessus,

2°) décident de recruter le personnel sur la base de contrat d'engagement de droit public à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité et rémunéré sur la base :

- Directeurs Adjoints saisonniers : Indice brut (IB) 461, Indice majoré (IM) 409 correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, échelle C2, 10<sup>ème</sup> échelon, plus repas de midi,

- Animateurs saisonniers titulaires du BAFA : Indice brut (IB) 401, Indice majoré (IM) 376 correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial, échelle C1, 9<sup>ème</sup> échelon, plus repas de midi,

- Animateurs saisonniers non diplômés ou stagiaires BAFA : Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366 correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial, échelle C1, 1<sup>er</sup> échelon, plus repas de midi,

- Agents techniques saisonniers sur la base du grade d'adjoint technique territorial, 1<sup>er</sup> échelon, échelle C1, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366, le repas de midi est à la charge de l'agent,

3°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

**N° 6 - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA DÉLIBÉRATION DU 18 MARS 2025  
RELATIVE À LA RÉHABILITATION DE LA CUISINE CENTRALE**

**Rapporteur : Stéphane ARTIGUES**


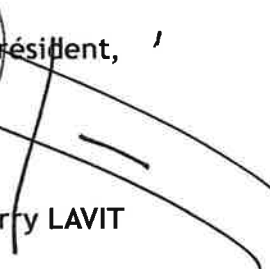
Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

Compte tenu de l'absence de quorum lors de la séance du Bureau syndical du 24 avril 2025, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau syndical délibère ce jour sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents.

1°) approuvent la modification du plan de financement prévisionnel du projet de réhabilitation de la cuisine centrale,

2°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou document découlant de la présente délibération.

  
Le Secrétaire,  
  
Stéphane ARTIGUES

  
Le Président, '  
  
Thierry LAVIT